Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018





ID: 077-217701226-20181217-DEL_17DEC__4-DE



Avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire par la Commune de Combs-la-Ville des compétences transférées à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Entre:

la Commune de Combs-la-Ville,

Représentée par son Maire, Guy Geoffroy, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Ci-après dénommée « la commune »

Et:

- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Représentée par son Président, Francis Chouat, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives/ supplémentaires exercées par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud n°DEL-2017/527 en date du 19 décembre 2017 portant sur l'approbation de convention de gestion transitoire pour l'année 2018,

Considérant que des groupes de travail thématiques se sont réunis tout au long de l'année 2018 afin de préparer les transferts d'un point vue technique, financier et administratif et que certains aspects méritent encore d'être approfondis sur les compétences suivantes : électricité, voiries et signalisation horizontale liée, éclairage public

Considérant que la commune de Combs-la-Ville est concernée par les compétences électricité et éclairage public,

Considérant, qu'à compter du 1er janvier 2019, afin de garantir la continuité du service public et dans l'attente de travaux complémentaires à mener en 2019, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud continue à confier à la commune de Combs-la-Ville, qui l'accepte et qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion de la compétence précitée pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le 20/12/2018



ID: 077-217701226-20181217-DEL_17DEC__4-DE

Considérant que le transfert effectif sera accompagné des moyens techniques et financiers nécessaires à son plein exercice et entrainera des flux financiers qui doivent être évalués et, après décision de la CLECT, imputés sur les attributions de compensation versées aux communes concernées.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale d'une année, pour la gestion des compétences électricité et éclairage public.

ARTICLE II: Détermination des modalités financières, comptables et budgétaires

Comme pour l'année 2018, sur l'année 2019, pour l'exercice de ces compétences, la Commune s'engage à mettre en œuvre, pour le nom et le compte de la Communauté d'agglomération, l'ensemble des moyens humains, techniques, administratifs et financiers nécessaires à la continuité du service public. En contrepartie, la Commune conservera, jusqu'à expiration de la présente convention, les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences faisant l'objet de ladite convention de gestion.

A la fin de l'année 2019, suite aux travaux de la CLECT et après évaluation de la charge transférée, le montant de l'attribution de compensation lié au transfert des compétences, objets de la présente convention, sera arrêté.

ARTICLE III : Entrée en vigueur et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE IV: Dispositions initiales

L'ensemble des clauses de la convention de gestion initiale restent inchangées et demeurent applicables.

A Courcouronnes,

Le

Pour la Commune, Le Maire Guy Geoffroy Pour la Communauté d'agglomération, Le Président Francis Chouat